

*Initiatives parlementaires*

Néanmoins, la Convention sur le droit de la mer fait désormais partie de la jurisprudence internationale, de telle sorte que, en fait, les Canadiens bénéficient déjà de dispositions extrêmement importantes comme celle qui concerne la zone économique des 200 milles.

Je dois dire qu'il ne s'agit pas vraiment ici d'une question partisane, mais je rappelle à mon collègue que le gouvernement au sein duquel il a occupé le portefeuille de l'Environnement aurait fort bien pu ratifier le document s'il avait jugé opportun de le faire à l'époque.

De toute manière, c'est la position du Canada et il la partage avec les autres pays du Groupe des Sept et avec la plupart des pays de l'OCDE. Ce qui importe, c'est que grâce au principe de la jurisprudence internationale, on ne perd rien.

Incidemment, mon collègue a fait savoir que 53 pays avaient ratifié la convention. Le gouvernement du Canada croit savoir que seulement 51 des 159 signataires l'ont effectivement ratifiée à ce jour. On est encore à sept ou huit pays du compte, de sorte que même si le Canada la ratifiait, cela ne ferait toujours pas 60. La question est pour la forme, en un sens, et je soupçonne que le dossier évoluera peut-être lorsque les problèmes concernant l'exploitation minière du sous-sol marin seront résolus.

Indépendamment de cette question, en ce qui concerne la surpêche par les étrangers et la surpêche en général, en particulier sur la côte est, les Grands Bancs, les extrémités des Grands Bancs, le véritable problème auquel nous sommes confrontés du point de vue international se situe en fait à l'extérieur de la zone de 200 milles, sur laquelle le Canada ne peut avoir de contrôle avec ou sans le droit international de la mer.

La zone de juridiction canadienne s'étend sur 200 milles seulement, mais elle est pleinement reconnue par les autres pays. Aucun État ne peut obtenir de contingent de pêche à l'intérieur de cette zone sans notre consentement.

En vertu du droit de la mer, les États reconnaissent au pays limitrophe le droit de contrôler les ressources; ce dernier doit en outre permettre l'accès aux ressources excédentaires, mais seulement à ces ressources. Des permis de pêche ne sont délivrés que pour les ressources que les Canadiens n'ont pas intérêt à exploiter, habituellement parce qu'elles n'ont pas de valeur commerciale. C'est la pratique courante.

En définitive, en ce qui concerne le problème de la surpêche à laquelle se livrent certains pays au large de nos côtes, il s'agit d'un problème extérieur qui ne peut être résolu que par la voie de la coopération internationale.

C'est la solution que privilégie le gouvernement canadien depuis plusieurs années, puisqu'il essaie d'obtenir par la coopération des pays qui pratiquent la surpêche, notamment de la part de l'Espagne, du Portugal, de la Corée du Sud et, dans une moindre mesure, de certains autres pays, ce qu'il ne peut leur imposer en vertu du droit international.

Évidemment, il serait bien de pouvoir étendre unilatéralement la zone économique, mais nous n'avons aucun fondement juridique qui nous y autorise. De même, nous pourrions être tentés de forcer les pays étrangers à évacuer nos eaux, mais cette solution serait inacceptable. Je sais que tous les députés de cette Chambre seraient tout à fait outrés si un pays décidait d'arraisonner ou d'intercepter un navire canadien se trouvant en eaux internationales.

La seule voie disponible est celle de la diplomatie, aussi frustrante puisse-t-elle être. Il importe de souligner les progrès importants qui ont été accomplis suite aux efforts déployés non seulement par le premier ministre du Canada, par la secrétaire aux Affaires extérieures, par le ministre des Pêches et Océans, mais aussi par des représentants de l'industrie, par des députés et par de nombreuses autres personnes qui ont participé à une très importante campagne visant à inscrire ce dossier à l'ordre du jour des questions d'intérêt public en Europe et ailleurs dans le monde.

Le problème de la surpêche en haute mer est de plus en plus reconnu par la communauté internationale comme une question environnementale importante. C'est parce que ce point a été reconnu comme une question environnementale qu'il a été possible de le faire inscrire à l'ordre du jour du Sommet de Rio. Certains diront que nous avons imposé cette question sur le tard, mais le résultat final est que la surpêche a été reconnue comme un problème d'environnement, ce qu'il est, en fin de compte.

• (1730)

De plus en plus, ces quelques dernières années, on reconnaît la gravité du problème à l'échelle internationale. Ainsi, en 1987, le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement a lancé un avertissement, signalant les menaces qui pèsent sur les ressources biologiques de la mer à cause de la surexploitation, de la pollution et du développement sur les continents.

En 1991, les chefs de gouvernement du Groupe des Sept a publié une déclaration demandant le respect des régimes établis par les organisations régionales de pêche par des mesures efficaces de surveillance et d'exécution.